

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 février 2002
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 18 février 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que ce qu'il est convenu d'appeler la Conférence nationale iraquienne, qui élit domicile à Londres et à Washington, a publié un communiqué le 13 février 2002 dans lequel elle revendique des opérations terroristes qui ont été perpétrées contre des installations civiles iraquiennes durant les sept derniers mois, notamment contre des raffineries, des stations de pompage et des pipelines, en utilisant des roquettes et des voitures chargées d'explosifs.

Au moment où les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni prétendent qu'ils s'efforcent de lutter contre le terrorisme, ils poursuivent leur politique qu'ils mènent de longue date, consistant à héberger, à entretenir et à armer des groupes terroristes qui visent à porter atteinte à la stabilité dans un grand nombre de pays et à permettre à ces groupes d'annoncer ces opérations terroristes par l'intermédiaire des bureaux qu'ils ont ouverts à Londres et à Washington et qui sont financés officiellement par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

Le droit international constitue un tout indivisible et les principes qui régissent le terrorisme constituent eux aussi un tout indivisible. Or, les pratiques sélectives des États-Unis et du Royaume-Uni pour ce qui est d'annoncer la lutte contre le terrorisme d'une part et l'hébergement de terroristes d'autre part compromettent l'objectif de la lutte contre le terrorisme et portent atteinte à la paix et la sécurité internationales, en particulier du fait que le Royaume-Uni préside le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, ce qui lui impose d'être à la tête de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et non de pratiquer de façon patente une politique de deux poids deux mesures en matière de terrorisme.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Abdul Munim **Al-Kadhe**
